



## Embaucher un CDI avant la fin d'un CDD

Par **systemz**, le 18/04/2013 à 15:45

Bonjour,

Je suis en en CDD (9 mois fin avril 2013). On vient de m'annoncer que je dois former une personne pour mon poste 2 semaines avant la rupture.

Je sais que cette personne ne peut prendre ses fonctions 3 semaines après mon départ si c'est un CDD. Je souhaite donc savoir s'il existe une contrainte pour le CDI.

Merci d'avance...

Par **pat76**, le 18/04/2013 à 16:17

Bonjour

Quel est le motif de votre CDD, vous remplacez un salarié absent, il y a un surcroît d'activité dans la société?

L'employeur ne vous a pas proposé de signé le CDI?

Il pourra embauché la personne le lendemain même votre départ puisqu'il s'agit d'un CDI et non pas d'un CDD pour vous remplacer.

L'employeur n'aura pas de délai de carence à respecter dans ce cas.

Par **systemz**, le **18/04/2013** à **16:34**

Remplacement d'un salarié en arrêt maladie et licencié pendant mon CDD.

Par **pat76**, le **18/04/2013** à **16:48**

Rebonjour

Si le salarié a été licencié pendant votre CDD, votre CDD se terminait obligatoirement à la fin du préavis du salarié.

A quelle date exacte s'est terminé le préavis du salarié?

Par **systemz**, le **18/04/2013** à **17:00**

Je vais essayer de récupérer ces informations le plus vite possible pour vous les soumettre.

Merci de votre aide

Par **Lag0**, le **18/04/2013** à **20:08**

Bonjour,

Effectivement, si le contrat du salarié remplacé a déjà été définitivement rompu et que vous avez continué à travailler après, vous êtes de fait en CDI.